

ASSEMBLÉE NATIONALE30 avril 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
Mme Ménard**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 vise à habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnance pour adapter le dispositif de gestion de la sortie de la crise sanitaire défini aux articles 1er et 2 dans les collectivités régies par l'article 74 de la Constitution et en Nouvelle-Calédonie, dans le respect des compétences de ces collectivités.

Une fois encore, gouverner par ordonnance c'est évincer le Parlement de l'exercice légitime du pouvoir législatif.

Cela n'est évidemment pas souhaitable à l'heure où le pays traverse non seulement une crise sanitaire mais aussi un crise politique.